

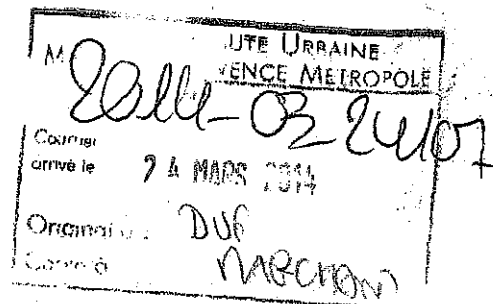


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

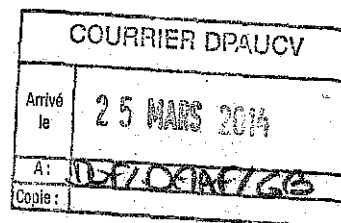
POUR NOUS JOINDRE

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Jean-Michel MARCH
Téléphone : 04 42 37 54 17
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2014-026V0515
Dossier connexe : 2013-026V0464



Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
BP 48014
13567 Marseille cedex 02



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Avis officieux

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. Service consultant : CUMPM

2. Date de la consultation : 17/02/2014

Dossier reçu le : 17/02/2014

Visite : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition de diverses emprises de terrain
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Divers propriétaires (tableau joint)

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune : Châteauneuf les Martigues Lieu-dit: Hameau du Château

Cadastre : (tableau en annexe)

Projet d'acquisition de diverses emprises de terrain dans le cadre de l'aménagement de la voirie du hameau du vieux château.

Les parcelles sont de différentes configurations et en bordure de voie situées dans un quartier résidentiel.



5 a. Urbanisme : P. O. S. zone UB

6. Origine de propriété : sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit est établie à

34 236 € H.T.

(Trente-quatre mille deux cent trente-six euros hors taxes)

Tableau de répartition (voir tableau joint)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières : Actualisation de l'avis 2013-026V0464 du 21 février 2013

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

J'attire toutefois votre attention sur le fait que cette estimation, inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 75 000 €, dans le cas d'évaluations non comprises dans une opération d'ensemble, vous est donnée à titre purement indicatif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix en Provence, le 17 mars 2014

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,**

P. Longuechamps

References cadastrales	Surf. parcellaire	Acquéreur Propriétaires	Type de terrain	Valeur venale
BK 3	477	7,5 Indivision : Marcelle COUTURIER, Patricia RAYMOND, Joceline RAYMOND, Jean-René RAYMOND et Jean-Antoine RAYMOND	Parcelle privée ; rétabliss. clôture	1500
BK 82	684	28 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	5600
BK 108	33	0,5 Indivision : François SAES et Joséphine LOPEZ	parcelle privée non clôturée	100
BK 137	39	39 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	7800
BK 139	119	8,5 Mireille LOURTIS	parcelle privée non clôturée	1700
BK 166	24	24 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	1500
BK 168	76	76 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	1500
BK 172	17	17 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	1500
BK 184	26	3,6 Danielle DESBANT	parcelle privée non clôturée	720
BK 187	28	28 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	1500
BL 95	330	10 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	1500
BL 96	553	78 SCI du vieux moulin	parcelle privée non clôturée	15600
BL 178	113	6 Indivision : Jocelyne BOURRELLY et Jean DORIATH	parcelle privée non clôturée	1200
BL 179	244	510 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	1500
BM 93	59	59 Ville de Châteauneuf-les-Martigues	Parcelle privée communale non clôturée	1500
BM 94	40	40 Indivision : Guy BOURRELLY et Jean DORIATH	Parcelle privée non clôturée	1200
BM 285	109	109 Indivision : René BOURRELLY et Jean DORIATH	Parcelle privée non clôturée	1200
BM 290	30	30 A 37 BOURRELLY et Jean DORIATH	Parcelle privée non clôturée	1200
BM 291	29	29 Indivision : Jean DORIATH et Jean BOURRELLY	Parcelle privée non clôturée	1200
BM 296	31	31 A 37 BOURRELLY et Jean DORIATH	Parcelle privée non clôturée	1200
BM 297	33	33 Raymond MISRAVAL	Parcelle privée non clôturée	1200
BM 302	9	9 A 37 BOURRELLY et Jean DORIATH	Parcelle privée non clôturée	1200

Montant total en euros HT

34 236,00 €

(Trente quatre mille deux cent trente six euros)

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mars 2014